

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame Sonia HENRY, Madame Nicole BURNEL, Madame Sandrine CONGIA, Monsieur Laurent HERKOUS, Monsieur Romain CALZA, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëlle LEBRUN, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Vincent PAVIE, Madame Magali HAROU Monsieur Alain VALOIS et Monsieur BACHELET Bruno formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Monsieur Philippe YVON

A été nommé secrétaire : Monsieur CALZA Romain

1. DÉLIBÉRATION 2023-01 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sous la présidence de Madame BURNEL Nicole conseillère municipale doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + **1 955.98 €**

INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de + **4 005.00 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 4 005.00 € en recettes d'investissement du budget 2023 (c/001)

-Affectation de 1 955.98 € en recettes de fonctionnement du budget 2023 (c/002)

Hors de la présence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2022.

2. DÉLIBÉRATION 2023-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et considérant que le compte de gestion de l'assainissement collectif est identique au compte administratif 2022, le Conseil Municipal :

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. DÉLIBÉRATION 2023-03 : DÉLIBÉRATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 « Assainissement collectif », équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : **25 195.98 €**
Recettes : **25 195.98 €**

Investissement : Dépenses : **16 150.00 €**
Recettes : **16 150.00 €**

4. DÉLIBÉRATION 2023-04 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sous la présidence de Madame BURNEL Nicole, conseillère municipale doyenne d'âge, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget COMMUNE 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de **+ 251 989.27 €**
INVESTISSEMENT : un excédent d'exploitation cumulé de **+ 1 316.69 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 1 316.69 € en recettes d'investissement du budget 2023 (c/001)
- Affectation de 251 989.27 € en recettes de fonctionnement du budget 2023 (c/002)

Hors de la présence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif du budget COMMUNE 2022.

5. DÉLIBÉRATION 2023-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et considérant que le compte de gestion de la Commune est identique au compte administratif 2022, le Conseil Municipal :

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. DÉLIBÉRATION 2023-06 : PART REVERSEMENT SALAIRE DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que la nomenclature M49 concernant l'assainissement collectif oblige les communes gérant un service public de ce type à reverser la part des salaires consacrée audit service du budget annexe vers le budget principal.

L'employé communal de la commune est concerné par le reversement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer un reversement de **1 000 €** du budget « assainissement collectif » (mandat à l'article 658) vers le budget principal de la commune (titre à l'article 758)

7. DÉLIBÉRATION 2023-07 : VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux des taxes d'imposition directes de 2%

Libellés	Bases notifiées	Taux	Résultat produit
Taux de taxe foncier bâti	393 700	25.612	100 835
Taux taxe foncier non bâti	88 800	6.834	6 069
Taxe habitation	134 977	3.213	4 337
Taux de CFE	9 700	7.160	695
Résultat attendu			111 935€ <i>(Coefficient correcteur de 64 703€ à déduire)</i> Soit un résultat attendu de 47 232€

Une majorité du conseil municipal accepte cette proposition à 7 voix pour 6 voix contre et 1 abstention

8. DÉLIBÉRATION 2023-08 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes reçues en mairie, et sur proposition de la commission des finances le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **3 926.00 €**.

ASSOCIATIONS	2023
Coopérative scolaire	500
Comité des fêtes	500
La Stéphanoise TT	200
L'amicale Stéphanoise	500
APE	500
Les Amis des Monuments et sites de l'Eure	36
Foyer rural du Lieuvin	100
Les Restos du Cœur	400
Judo club de Lieurey	30
Tennis Club du Lieuvin	30

ASSOCIATIONS	2023
Secours catholique	400
La Croix-Rouge unité locale de Pont-Audemer	200
Cfaie Centre de Formation d'Apprentis val de reuil	150
Confrérie de charitons de ST Martin St Firmin	50
La Française Risloise	50
Amicale des sapeurs-pompiers Lieurey	100
MFR Blangy le château	150
Judo club Pt Audemer à Corneville sur Risle	30
Total	3 926€

9. DÉLIBÉRATION 2023-09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes, préparé par la commission des finances et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 504 989.35 €
Recettes : 504 989.35 €

Investissement : Dépenses : 219 797.39 €
Recettes : 219 797.39 €

10. DÉLIBÉRATION 2023-10 : PLUI

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'échanges entre l'EPCI et ses communes membres couvertes par un document d'urbanisme (Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme), il en ressort que si un projet de PLU Intercommunal devait aboutir, il devrait impérativement être porté collectivement. Chaque commune et son conseil municipal doivent s'inscrire dans la démarche de projet de manière à faciliter la représentation de leur territoire dans le document final ; les plus petits territoires doivent pouvoir s'identifier dans ce document commun.

Les intérêts d'un tel projet sont :

- Se donner des moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel,
- Se reposer sur un document indispensable à l'aménagement du territoire,
- Disposer d'un document clé pour préserver les paysages,
- Mutualiser pour s'imposer face aux politiques supra-territoriales (départementales, régionales, nationales),
- Actualiser les documents de planification existants et vieillissants,
- Transférer des coûts de la planification à l'intercommunalité,
- Prendre en compte et s'adapter à la Zéro Artificialisation Nette (Loi Climat et Résilience),

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové offre deux options :

- Possibilité de transfert à tout moment de la compétence par vote de l'organe délibérant de l'EPCI avec modification de ses statuts afin d'apporter des précisions à la compétence « urbanisme ».
- Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'EPCI au 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire termine en indiquant au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide de ne pas modifier les statuts ainsi qu'il suit :**

Article 5 – Objet de la Communauté de Communes :

Compétences obligatoires :

A modifier :

→ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- **N'approuve pas la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.**

6 voix contre -4 voix pour – 1 abstention

11. DÉLIBÉRATION 2023-11 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2022-2023

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2022-2023. Pour information en 2021-2022 le montant était de 500 €.

Le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité des enfants hors commune fréquentant l'école primaire de Saint Etienne l'Allier à **500 euros par élève pour l'année scolaire 2022-2023.**

L'ensemble du conseil municipal accepte cette proposition.

GUIRLANDES DE NOËL :

Monsieur Bachelet, conseiller, présente à l'ensemble du conseil municipal un devis pour la location des guirlandes de Noël.

11 décors : 1 461€/an durée du contrat 4ans avec possibilité de changer les décors dans deux ans.

Les membres du conseil évoquent également la possibilité d'étendre les illuminations rue du Maquis Surcouf.

LOCATION DU LOGEMENT PRESBYTERE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les locataires du Presbytère ont quitté le logement le 06 mars 2023.

Monsieur le Maire présente une candidature reçue en mairie.

L'ensemble du conseil municipal accepte la candidature.

Monsieur le Maire informe également que la locataire du « local jeune » quitte le logement.

Départ le 1^{er} avril.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PAVIE signale que certains chemins sont abimés, il conviendrait de remettre du caillou. Voir pour réunir la commission travaux-voirie.

Fin de séance à 23h30.